



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 04 juin 2024

Référence
2024_030

Objet de la délibération
<b>Délibération portant sur la tarification de la location des chaises et des tables</b>

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	13

Date de la convocation
28 mai 2024

Date d'affichage
07 juin 2024

Vote
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
PREFECTURE DE  
CLERMONT -FERRAND  
Le : 07 juin 2024

Et

Publication ou notification  
du : 07 juin 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

**Présents** : M. ANDANSON Alain, Mme BRIGNON Hélène (arrivée à 21h), M. CARAY Frédéric, Mme FINET Hélène, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, M. MEGEMONT Etienne, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. NESME Emmanuel

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. ACHARD Nicolas (pouvoir à M. GAUTHIER Samuel), Mme BONY Catherine (pouvoir à Mme FINET Hélène), M. OUVRARD Dominique (pouvoir à M. NESME Emmanuel), Mme PLANEIX Bernadette (pouvoir à M. ANDANSON Alain)

**Absent excusé** : M. TRONCHE Aymeric

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LANGLAIS Sarah

**Objet de la délibération** : Délibération portant sur la tarification de la location des chaises et des tables

**Rapporteur** : Samuel GAUTHIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le maire indique que de plus en plus de personnes se manifestent pour demander la mise à disposition des anciennes chaises et tables stockées dans le bâtiment derrière la mairie.

Il propose de mettre en place un tarif de location dont le but est de couvrir les frais relatifs à la mise à disposition du personnel pour la remise et le retour des mobiliers et supprimer la situation embarrassante avec certains emprunteurs qui souhaitent remercier la mise à disposition.

La location est accessible aux résidents de la commune. Elle est prévue pour une durée de 72 heures maximum. Pour les associations dont le siège social est situé sur la commune, il est proposé une mise à disposition à titre gracieux du mobilier dans la limite de 4 évènements par année civile.

Les tarifs proposés pour une durée de 72 heures sont récapitulés dans le tableau suivant :

Objet	Tarif
Location par lot de 20 chaises minimum	5 € le lot
Location de table à l'unité	1 €

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- D'APPROUVER la tarification pour la location des anciennes chaises et tables.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.



Le Maire  
Samuel GAUTHIER